



RÈGLEMENT NUMÉRO 320-25

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DEPENSE DE
348 026 \$ ET UN EMPRUNT DE 348 026 \$
CONCERNANT LE SOUTIRAGE ET LA
DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS
DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE**

ADOPTÉ LE

Article 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 **Titre du règlement**

Le présent règlement porte le de « Règlement décrétant une dépense de 348 026 \$ et un emprunt de 348 026 \$ concernant le soutirage et la disposition des boues des étangs aérés du secteur Saint-Méthode ».

Article 3 **Objet du règlement**

Le conseil autorise à effectuer les travaux de soutirage et la disposition des boues des étangs aérés du secteur Saint-Méthode.

Le conseil autorise également les frais de financement, les taxes, les imprévus ainsi que les services professionnels et afférents aux divers travaux.

Ces travaux sont amplement décrits dans l'estimation sommaire provenant du document d'estimation préparé par monsieur William Bouthiette, ingénieur chez WSP Global inc., en date du 11 décembre 2025, lesquelles estimations font parties intégrantes du présent règlement comme annexe « A ».

Article 4 **Dépenses autorisées**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 348 026 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 5 **Emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 348 026 \$ sur une période de 10 ans.

Article 6 **Remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 323 038 \$**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie l'emprunt, soit 323 038 \$, représentant 92.82 % de l'emprunt autorisé, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année

Article 7 **Remboursement des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 24 988 \$**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie l'emprunt, soit 24 988 \$, représentant 7.18 % de l'emprunt autorisé, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 8 **Appropriation insuffisante**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 9 Réduction de l'emprunt

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le _____ et signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Le Maire,

Le directeur général et
greffier- trésorier,

Pascal Binet

Jérôme Grondin

Avis de motion :

15 décembre 2025

Dépôt projet de règlement :

15 décembre 2025

Adoption du règlement :

Selon la loi

Publication de l'entrée en vigueur :

ANNEXE « A »



Règlement d'emprunt no 320-25

Travaux de soutirage et la disposition des boues des étangs aérés du secteur Saint-Méthode

Sommaire des coûts

Description	Total
1.0 Coût direct (estimation WSP)	280 250 \$
Coût direct sous-total	280 250 \$
2.0 Frais incidents	
2.1 Honoraires professionnels (estimation WSP)	12 425 \$
2.2 Imprévus (10 %)	29 268 \$
Frais incidents sous-total	29 268 \$
Taxes nettes	4,9875%
Frais de financement	7,1%
Total de la dépense	15 437 \$
	23 072 \$
	348 026 \$

Sommaire préparé par : Jérôme Grondin
Directeur général

Date : 11 décembre 2025

ANNEXE « A » (SUITE)

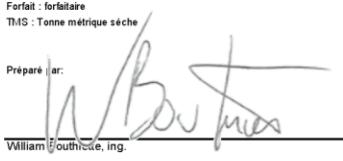


MUNICIPALITÉ DE ADSTOCK

Vidange de la station d'épuration et réparation des aérateurs

Projet : CA0054269.7885
Date : 2025-12-11

BORDERAU D'ESTIMATION

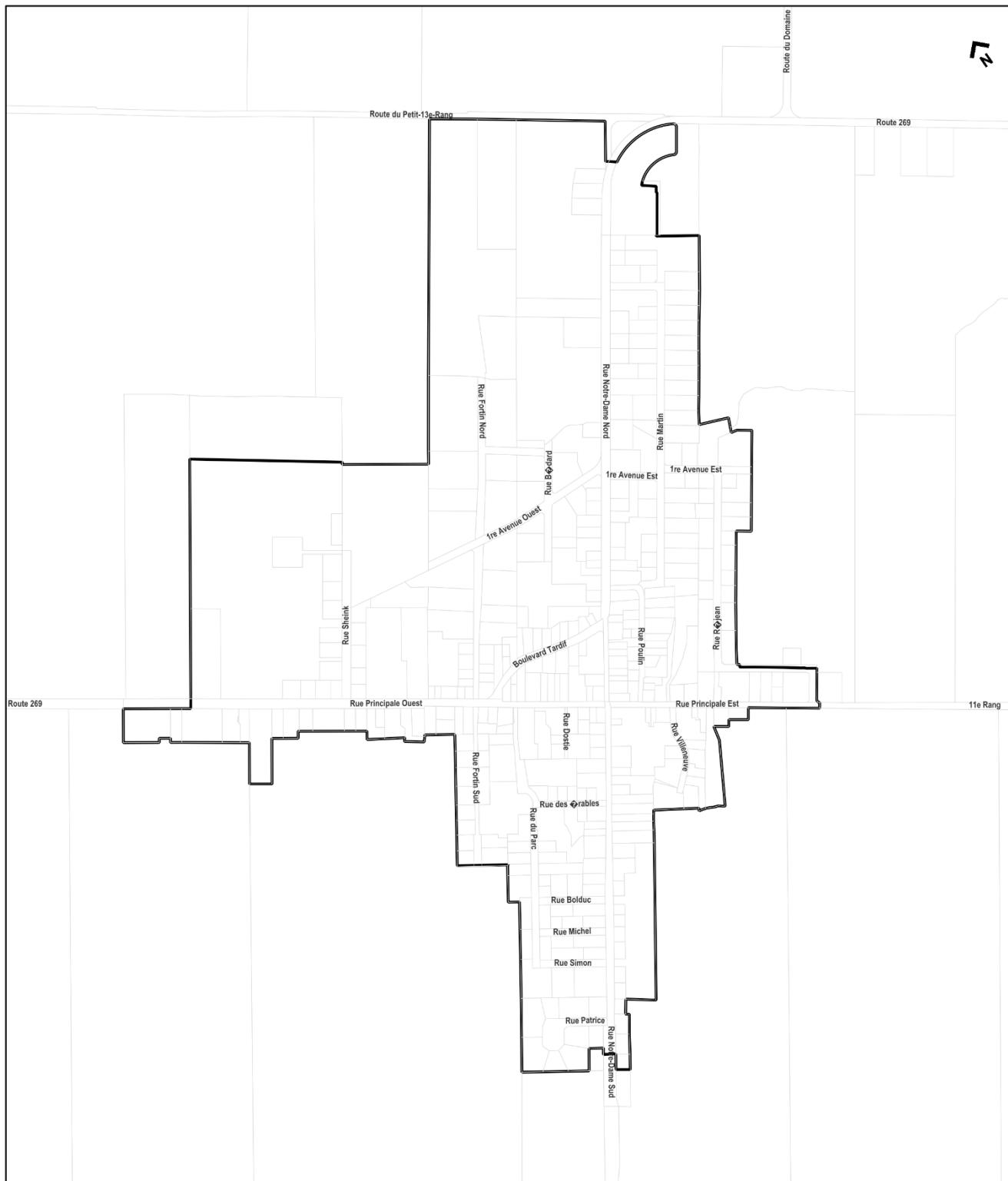
ART.	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT CALCULÉ
1.0 VIDANGE DES ÉTANGS #1 ET #2					
1.1 Travaux généraux					
1.1.1	Mobilisation et démobilisation :	Forfait	1	22 420,00 \$	22 420,00 \$
1.1.2	Organisation de chantier (15%) :	Forfait	1	33 630,00 \$	33 630,00 \$
Sous-total de l'article 1.1 :					
					56 050,00 \$
1.2 Vidange des eaux usées					
1.2.1	Étang 1 et 2	Forfait	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
	- Étang 1 vers 2	Forfait	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
	- Étang 2 vers 1	Forfait	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Sous-total de l'article 1.2 :					
					50 000,00 \$
1.3 Vidange des boues					
1.3.1	Étang 1 et 2	TMS	144	650,00 \$	93 600,00 \$
	- Vidange et déshydratation des boues :	TMS	144	525,00 \$	75 600,00 \$
	- Transport et disposition des boues :	TMS	144	525,00 \$	75 600,00 \$
Sous-total de l'article 1.3 :					
					169 200,00 \$
1.4	Relevé des étangs	Forfait	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
TOTAL DE L'ARTICLE 1.0 :					
					280 250,00 \$
2.0 Services professionnels					
Offre de service WSP					
		Forfait	0,5	24 850,00 \$	12 425,00 \$
TOTAL DE L'ARTICLE 2.0 :					
					12 425,00 \$
Taxes nettes (4,9875%)					
TOTAL DE L'ESTIMATION					
Forfait : forfaitaire TMS : Tonne métrique sèche					
Préparé par:					
					
William Boutin, ing.					
2025-12-11					
Date					

Note : Ceci est une opinion des coûts pour une réalisation des travaux en 2025

Hypothèses considérées:

* Les valeurs de siccité obtenues dans le rapport de mesure des boues ne sont pas des valeurs habituelles. Une siccité de 11% est très peu probable surtout dans le deuxième bassin. Puisqu'il s'agit des seuls résultats disponibles, WSP a néanmoins utilisé ces valeurs.

ANNEXE « B »



1:10 000

ANNEXE « B »

RÈGLEMENT NUMÉRO 320-25

Limite du bassin

Lot


Adstock
MUNICIPALITÉ

Préparé par : Jérôme Grondin, urb.
Source : MERN et Municipalité d'Adstock
Projection: NAD83/MTM zone 7